

Date de dépôt : 30 juillet 2010

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition du groupement interpartis d'Onex demandant le rétablissement d'un équilibre financier indispensable à une gestion communale normale

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} mars 1990, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition approuvant le projet de résolution voté par le Conseil municipal de la commune d'Onex le 15 novembre 1988 et demandant instamment au Grand Conseil d'inviter le Conseil d'Etat à prendre cette résolution en considération le plus rapidement possible. Le contenu de la résolution était le suivant :

La commune d'Onex et la fiscalité

Demande d'audience au Conseil d'Etat

Projet de résolution du 15 novembre 1988

Etant donné :

- *la résolution n° 34 votée par le Conseil municipal en date du 15 avril 1986;*
- *le fait que cette dernière est restée sans effet jusqu'à ce jour, ni le Conseil d'Etat, ni l'Association des communes genevoises ne s'étant prononcés à cet égard;*
- *la situation de plus en plus précaire des finances de notre commune, due essentiellement à l'effort considérable consenti en son temps pour la construction d'habitations à loyer modéré;*
- *le rendement le plus faible du canton de notre centime par habitant et le taux le plus élevé de notre canton en matière de centimes additionnels communaux;*

- *la modification de la loi fiscale cantonale dès le 1^{er} janvier 1989 qui va encore, à moyen terme, pénaliser notre commune, ainsi que le vieillissement de notre population et sa diminution constante;*
- *l'impossibilité devant laquelle les autorités communales se trouvent de pouvoir développer une zone industrielle, artisanale ou commerciale susceptible d'améliorer notre assiette fiscale ;*

le Conseil municipal

sur proposition de la commission des finances

demande au Conseil administratif

- 1. de solliciter audience auprès du Conseil d'Etat pour lui exposer la situation extrêmement précaire de notre commune;*
- 2. de mettre au point avec le Conseil d'Etat l'inventaire complet des possibilités de retrouver un équilibre financier indispensable à une gestion communale normale;*
- 3. d'adopter avec la collaboration du Conseil d'Etat un plan d'action susceptible de redresser les finances communales.*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Depuis 1990 la situation de la commune d'Onex a changé à plus d'un titre.

D'une part, la situation de précarité des finances de la commune s'est notablement améliorée puisque la dette brute, de 68,6 millions de francs en 1991, a diminué de plus de 22 millions pour atteindre 46,2 millions à la fin 2008. Ce chiffre, mesuré par habitant, met la commune d'Onex au 29^e rang parmi les 45 communes genevoises. Plus particulièrement, le ratio de la dette brute par rapport aux revenus est passé de 288,3 % à 112,3 % en 2008, ce qui met la commune au niveau de la moyenne des communes genevoises. De par la diminution de la dette, mais également de la baisse des taux d'intérêts pendant toute cette période, les intérêts passifs ont chuté de 3,1 millions de francs en 1991 à moins de 1,5 million de francs en 2008.

D'autre part, suite à l'adoption par le Grand Conseil le 3 avril 2009 de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité, les communes genevoises se sont dotées d'un instrument permettant de rétablir une certaine équité et solidarité entre elles. A cet égard, Onex est une commune gagnante puisqu'elle bénéficiera d'un versement de 6,5 millions de francs en 2010.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP